

LE MAIRE D'ANTONY

CONSEILLER REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Chère Madame, Cher Monsieur,

Lors de l'enquête publique qui a été organisée au sujet du projet de plan d'alignement de la partie Nord de l'avenue Gabriel Péri, des inquiétudes se sont exprimées sur le sort des pavillons.

Le projet d'alignement a été souvent interprété, en effet, comme devant entraîner la démolition des pavillons existants le long de l'avenue Gabriel Péri.

Il n'en est rien.

Selon le droit de l'urbanisme, un plan d'alignement ne constitue pas une expropriation. Il ne peut être mis en œuvre qu'en cas d'un dépôt de permis de construire par le propriétaire de la parcelle concernée, c'est à dire, en fait, si celui-ci décide de démolir le pavillon existant pour construire autre chose. Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, le plan d'alignement prévoit l'élargissement du trottoir de l'avenue Gabriel Péri.

Le projet de plan d'alignement soumis à l'enquête publique n'est donc pas susceptible de mettre en cause les pavillons existants de l'avenue Gabriel Péri. Tant que les pavillons resteront en l'état, l'alignement ne sera pas mis en application.

Il préserve, en revanche, l'avenir de la circulation publique, et, tout particulièrement, celui des circulations douces – piétons et cyclistes –, dans le cas où les propriétaires, actuels ou futurs, décideraient de démolir leurs pavillons et de réaliser à leur place d'autres constructions. Dans cette hypothèse, le plan d'alignement permettra, en effet, d'adapter la voirie à cette évolution.

Ce projet ne menace donc absolument pas les pavillons existants.

Je vous prie de croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Antony, le 21 octobre 2009



Jean-Yves SÉNANT